



Interdiction de jeux

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez demander volontairement à être interdit de jeux (casinos, cercles et clubs de jeux, jeux en ligne). Vous serez alors inscrit dans un fichier spécifique, transmis aux casinos, aux cercles et clubs de jeux et aux sites légaux de jeux d'argent. L'interdiction peut aussi être prononcée par la justice ou le ministre de l'intérieur.

Volontaire

Une personne interdite de jeu n'a pas le droit d'entrer dans un casino ou un cercle ou un club de jeux.

Le casino, le cercle ou le club de jeux doit contrôler les identités des joueurs.

Elle ne peut pas non plus ouvrir un compte sur un site internet de jeux d'argent. Ces sites doivent informer les joueurs de la possibilité de se faire soi-même interdire de jeux d'argent.

Son identité sera inscrite dans le fichier des interdits de jeux. Ce fichier est transmis aux casinos, aux cercles et clubs de jeux ainsi qu'aux sites légaux de jeux d'argent.

➔ **À savoir** : La personne frappée par une interdiction de jeu peut cependant faire des paris hippiques et sportifs sur les hippodromes ou dans les commerces agréés. Elle peut aussi participer aux lotos et loteries.

En ligne

Vous devez faire la pré-demande en ligne :

Pré-demande d'exclusion de jeux

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-d-exclusion-de-jeux/>)

Par courrier

Vous pouvez également adresser votre demande par courrier :

Demander à être interdit de jeux

Ministère chargé de l'intérieur

Modèle de lettre pour se faire interdire de casino et de jeux en ligne. À adresser au ministère de l'intérieur.

Accéder au
modèle de document(pdf - 23.4 KB) ↗

(http://www.interieur.gouv.fr/content/download/33028/246302/file/modele_interdiction.pdf)

Ce courrier doit être signé et doit comporter toutes vos coordonnées (y compris votre numéro de téléphone). Vous devez aussi joindre une copie d'une pièce d'identité (passeport ou carte d'identité recto/verso).

Où s'adresser ?

- **Bureau des établissements de jeux** (https://annuaire.service-public.fr/gouvernement/administration-centrale-ou-ministere_180123)

Vous serez ensuite convoqué par les services locaux de la police chargés de la surveillance des jeux d'argent pour signer et approuver votre interdiction.

➔ **À savoir** : vous pouvez aussi utiliser cette procédure pour une personne sous tutelle ou curatelle placée sous votre protection.

L'interdiction volontaire de jeux est valable dans toute la France (métropole et outre-mer).

Elle est prononcée pour une durée de 3 ans. Elle est renouvelable tacitement (sans nouvelle démarche de votre part).

Au bout de 3 ans d'interdiction, si vous estimez ne plus avoir besoin de cette mesure, vous devez demander sa levée.

Vous devez faire la demande de levée en ligne :

Demande de levée d'exclusion volontaire de jeux

Ministère chargé de l'intérieur

Accéder au
service en ligne ↗

(<https://contacts-demarches.interieur.gouv.fr/saisine-par-voie-electronique/demande-de-levée-d-exclusion-volontaire-de-jeux/>)

À la demande de la justice

Une personne interdite de jeu n'a pas le droit d'entrer dans un casino ou un cercle ou un club de jeux.

Le casino, le cercle ou le club de jeux doit contrôler les identités des joueurs.

Elle ne peut pas non plus ouvrir un compte sur un site internet de jeux d'argent. Ces sites doivent informer les joueurs de la possibilité de se faire soi-même interdire de jeux d'argent.

Son identité sera inscrite dans le fichier des interdits de jeux. Ce fichier est transmis aux casinos, aux cercles et clubs de jeux ainsi qu'aux sites légaux de jeux d'argent.

➔ **À savoir** : La personne frappée par une interdiction de jeu peut cependant faire des paris hippiques et sportifs sur les hippodromes ou dans les commerces agréés. Elle peut aussi participer aux lotos et loteries.

La justice peut vous interdire de jeux dans le cadre :

- d'une **peine complémentaire** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1406>). Par exemple, si vous avez tenté d'escroquer un casino,
- d'une **libération conditionnelle** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32562>) ou d'un **sursis avec mise à l'épreuve**. (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1531>)

À la demande de l'administration

L'interdiction de jeux permet d'interdire à une personne d'entrer dans un casino ou un cercle de jeux. Le casino ou le cercle de jeux doit contrôler les identités des joueurs.

L'interdiction de jeux permet d'interdire à une personne d'ouvrir un compte sur un site internet légal de jeux d'argent. Ces sites doivent informer les joueurs de la possibilité de se faire soi-même interdire de jeux d'argent.

La personne frappée par une interdiction de jeu peut cependant faire des paris hippiques et sportifs sur les hippodromes ou dans les commerces agréés. Elle peut aussi participer aux lotos et loteries.

La personne sera alors inscrite dans le fichier des interdits de jeux. Ce fichier est transmis aux casinos, aux cercles de jeux et aux sites légaux de jeux d'argent.

Le ministre de l'intérieur peut demander de lui-même, même sans votre accord, une interdiction de jeux à votre rencontre.

Cette interdiction est décidée si vous êtes susceptible de troubler l'ordre, la tranquillité ou le déroulement normal des jeux dans les salles de jeux. Par exemple, à la suite d'une arrestation pour des violences commises dans un casino.

Elle est prononcée pour une durée maximale de 5 ans.

Vous pouvez contester cette interdiction devant le tribunal administratif dont dépend votre domicile.

Où s'adresser ?

- **Tribunal administratif** ↗ (<https://www.conseil-etat.fr/tribunaux-cours/la-carte-des-juridictions-administratives>)

Textes de référence

- Loi n°2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence des jeux d'argent et de hasard en ligne : article 26 ↗ (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000028749294&cidTexte=LEGITEXT000022206487>)
Personnes interdites de jeux en ligne

- **Code de la sécurité intérieure : article L320-9-1** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000039169754&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20200101&fastPos=1&fastReqId=360981280&oldAction=rechExpTexteCode) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000039169754&cidTexte=LEGITEXT000025503132&dateTexte=20200101&fastPos=1&fastReqId=360981280&oldAction=rechExpTexteCode)
Interdiction de jeux
- **Code de la sécurité intérieure : article R321-28** [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029655589&cidTexte=LEGITEXT000025503132) (https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?idArticle=LEGIARTI000029655589&cidTexte=LEGITEXT000025503132)
Exclusion des salles de jeux
- **Arrêté du 19 mai 1993 autorisant la création d'un fichier automatisé des casinos et des exclus des salles de jeux** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000710753) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000710753)
- **Arrêté du 8 juin 2010 relatif à l'obligation d'information sur la procédure d'interdiction de jeu** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022320910) (http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000022320910)

Pour en savoir plus

- **Joueurs info service** [↗](http://www.joueurs-info-service.fr/) (http://www.joueurs-info-service.fr/)
Santé publique France
- **Comment savoir si un proche a un problème de jeu ?** [↗](http://www.hopital.fr/Nos-Missions/L-hopital-au-sein-de-l-organisation-generale-de-la-sante/Les-etablissements-publics-de-sante) (http://www.hopital.fr/Nos-Missions/L-hopital-au-sein-de-l-organisation-generale-de-la-sante/Les-etablissements-publics-de-sante)
Santé publique France